

Assurance de remisage

Protection contre les incendies, le vol et le vandalisme pour les voitures, la plupart des camions et les autocaravanes



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
PUBLIQUE DU MANITOBA

Protection pour votre véhicule entreposé

Le fait de choisir une assurance de remisage lorsque vous retirez votre véhicule de la circulation vous permet d'économiser sur votre prime et vous procure une garantie solide. Envisagez cette option lorsque vous retirez votre véhicule de la circulation pendant de longues périodes. Elle est particulièrement adaptée aux véhicules qui sont utilisés pendant quelques mois, puis remisés pour le reste de l'année.

Avantages

Si vous remisez votre véhicule, l'assurance de remisage ne coûte qu'une fraction du prix de l'assurance routière. De plus, vous pouvez souscrire l'assurance de remisage aussi longtemps que vous voulez. Il est facile de revenir à l'assurance routière. Vous aurez toujours les mêmes options de paiement pratiques qui vous sont offertes pour l'assurance routière.

L'assurance comprend

L'assurance couvre les dommages causés par le feu, le vol, le vandalisme, la grêle et les objets en chute ou volant. Votre franchise est de 200 \$ (pour les polices qui entrent en vigueur le 1^{er} avril 2021 ou plus tard). Aucune franchise ne s'appliquera si votre véhicule est volé. Contrairement à l'assurance routière, l'assurance de remisage ne couvre pas les dommages causés par une collision ou un renversement. Donc, si votre véhicule est remisé dans un endroit où il risque d'être heurté, l'assurance de remisage peut ne pas vous convenir. En outre, l'assurance de remisage ne couvre pas les réclamations contre vous.



Elle ne couvre pas les véhicules faisant l'objet de réparations ou de restaurations importantes.

La garantie de remisage protège votre véhicule jusqu'à concurrence de 70 000 \$ (pour les polices qui entrent en vigueur le 1^{er} avril 2021 ou plus tard).

Véhicules admissibles

- Véhicules de tourisme
- Autocaravanes
- Véhicules utilitaires légers
- Machinerie lourde agricole ou camions de pêche

L'assurance de remisage n'est pas disponible pour les véhicules sans chauffeur (c.-à-d. les véhicules loués à d'autres personnes). Si votre véhicule n'est pas admissible à l'assurance de remisage, veuillez vous informer auprès de votre agent Autopac au sujet d'une police d'assurance pour les véhicules en remisage par l'intermédiaire de notre gamme de produits Garanties supplémentaires pour risques spéciaux.





Entreposage d'un véhicule de collection

Si votre véhicule est admissible, vous pourriez envisager une assurance applicable toute l'année grâce au Programme des véhicules de collection (PVC), plutôt que l'assurance de remisage. Le PVC comprend la protection en cas de collision et offre la possibilité de ne pas avoir à passer de l'assurance de remisage à l'assurance routière. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le PVC, communiquez avec votre agent Autopac ou consultez le site mpi.mb.ca.

Lieux du remisage

Votre véhicule doit être remisé sur une propriété privée située au Manitoba, et non sur une voie publique. Vous devez prendre soin de remisier votre véhicule dans un endroit sûr pour le protéger contre l'effraction, le vol, la collision et l'exposition aux éléments.

Coût

Cela dépend de votre véhicule. Communiquez avec votre agent Autopac ou obtenez une soumission à l'aide de notre calculatrice de tarifs d'assurance à mpi.mb.ca.

Pour connaître les renseignements les plus récents,
veuillez consulter le site mpi.mb.ca.



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
PUBLIQUE DU MANITOBA

08/22
FBR0067

mpi.mb.ca